

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 13 novembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 8 novembre 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

CASANOVA Céline procuration à ANDRÉ Christian

LASFARGUES William procuration à STURMEL Philippe

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

Objet : Acquisition d'une armoire frigorifique pour le restaurant scolaire : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des deux armoires frigorifiques de la cantine est tombée en panne. Nous avons dû en racheter une en urgence pour conserver les repas dans de bonnes conditions d'hygiène.

Il s'agit d'une armoire de réfrigération positive Concept Gastronom avec une porte de la marque Fagor, modèle CUP 11 G. Le fournisseur est la SAS JMJ cuisines professionnelles sise 187 Chemin de Boudou à Launaguet.

Le coût est de 1 438.00€HT soit 1 725.60€ TTC. Il est proposé de demander au Conseil Départemental de nous accorder une subvention pour cet investissement que nous avons dû réaliser en urgence.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'achat réalisé en urgence d'une armoire de réfrigération avec une porte de la marque Fagor, modèle CUP 11 G pour un coût de 1 438.00€HT soit 1 725.60€ TTC

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 13 novembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.